

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille quatorze, le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 9 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. GARCIA, M. KAHLAL, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. STABILE, Mme JULIEN, Mme ADDENET, M. LE SAGE, M. GARNIER, Mme COLLET, Mme VARNIER, Mme de CHANLAIRE, M. CHARPENTIER, Mme GUINOISEAU, M. THIRY, Mme BELGORINE, Mme DZIUBAKIEWICZ, M. OUALI, M. SIMSEK, M. CORDEBARD, M. BONNEMAINS, Mme BELLINI, Mlle DORKEL, M. VOIRNESSON, M. WOWAK, Mme AYADI, M. BOUZON, Mme CHANFRAULT, Conseillers Municipaux

Excusés : M. GAUCHERON, M. HOUEL, Mlle ETTAGHOUTI, Mme ANGOT, Mme ELHBICH

Ont donné procuration :

Mme ANGOT à Mme GUINOISEAU

Secrétaire de séance : Mlle DORKEL

N° 19-01-2014

APROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : M. Philippe BOSSOIS

Acte rendu exécutoire
par télétransmission

le 20 JAN. 2014

Affiché le 20 JAN. 2014

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code du Patrimoine,

Vu les délibérations en date du 23 juin et du 24 juillet 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal le 27 septembre 2012,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 3 septembre 2013,

Vu les propositions de mise en place de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 19 septembre 2013 concernant les édifices suivants :

Monuments classés :

- | | |
|--|----------------------|
| * Maison en pans de bois située à l'angle de la rue Catel,
17 rue Emile Giros | Arrêté du 17/08/1945 |
|--|----------------------|

Monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- | | |
|--|----------------------|
| * Eglise Notre-Dame | Arrêté du 19/11/1990 |
| * Portail de l'Eglise de Gigny | Arrêté du 01/07/1974 |
| * Vestiges de l'Eglise d'Höericourt | Arrêté du 25/09/1925 |
| * Eglise de La Noue | Arrêté du 07/12/1925 |
| * Immeuble situé au 31 rue Emile Giros | Arrêté du 03/02/1971 |
| * Chapelle de l'Hôpital | Arrêté du 02/03/1981 |
| * Maison du Petit Paris, 478 avenue de la République | Arrêté du 24/04/1984 |
| * Maison Mougeot avec ses ailes en retour, 19 rue de la Victoire | Arrêté du 12/05/1989 |
| * Vestiges du château et de son enceinte | Arrêté du 02/03/1994 |
| * Théâtre municipal | Arrêté du 30/10/2007 |

Vu la délibération en date du 03 octobre 2013 décidant de mettre en œuvre une enquête publique, conjointement à celle organisée concernant la révision générale du PLU, pour la mise en œuvre de PPM des monuments historiques sur l'ensemble du territoire communal en reprenant les propositions de l'ABF,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en œuvre des PPM, conjointement à celle concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 novembre 2012

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 donnant dérogation à la commune, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs dits du Clos Lapierre et du Parc d'Activités de Référence

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2013 suite à la mise en œuvre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2013 concernant la révision générale du PLU

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2013 suite à la mise en œuvre de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2013 concernant la mise en œuvre des PPM

Considérant que les remarques effectuées par les PPA et au cours de l'enquête publique concernant la révision du PLU justifient des adaptations mineures au projet telles que principalement :

- ✓ une meilleure prise en compte du risque inondation dans le rapport de présentation ainsi que dans les pièces réglementaires tant écrites que graphiques
- ✓ la modification du périmètre de la zone Uei et 1AUea concernant le secteur dit du Clos Lapierre
- ✓ le retour au classement en zone A des secteurs agricoles soumis au risque inondation, par préférence au classement en zone N
- ✓ la mise à jour du porter à connaissance de l'Etat
- ✓ la rectification d'erreurs matérielles

Vu le document d'analyse des avis des PPA ci-joint et la note de synthèse ci-jointe (liste des modifications apportées suite à l'enquête publique et pour correction des erreurs matérielles) rappelant les modifications apportées au projet arrêté,

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

Considérant que les remarques notifiées lors de l'enquête publique concernant la mise en œuvre de PPM ne sont pas de nature à remettre en cause ou proposer une modification des projets

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de décider d'approuver les PPM susvisés et de les annexer au projet de PLU ;
- dit qu'en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage en mairie durant un mois
 - une mention dans deux journaux locaux
 - une publication au recueil des actes administratifs
- dit que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Dizier et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant sa réception par le Préfet de la Haute-Marne
 - l'accomplissement des mesures de publicité susvisées

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE – 3 ABSTENTIONS.**

Pour extrait conforme,



Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Acte à classer

19-01-2014

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-01-20T08-34-25.00 (MI77170726)

Identifiant unique de l'acte : 052-215203233-20140116-19-01-2014-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du Plan Local d'Urbanisme et des Périmètres de Protection Modifiés des Monuments Historiques

Date de décision : 16/01/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : [délib19.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DELIBERATION

Préparé

Date 17/01/14 à 16:57

Par [PRINCET Virginie](#)

Transmis

Date 20/01/14 à 08:34

Par [PRINCET Virginie](#)

Accusé de réception

Date 20/01/14 à 08:39